

## AIDWORKER-PLUS-RK (AW-PLUS-RK) Description des prestations

Tarif	AIDWORKER-PLUS-RK (AW-PLUS-RK)
Valable à partir du	01.01.2017
Assurance	Central Krankenversicherung AG
Champ d'application	L'assurance est valable dans le monde entier à l'exception de la République fédérale d'Allemagne
Cercle de personnes assurables	Assurance maladie à l'étranger pour le personnel qualifié et autres assistants à l'étranger, ayant droit aux prestations du régime général allemand d'assurance maladie dans le pays d'intervention pendant la durée du séjour assuré à l'étranger, pour leurs conjoints ou compagnons et les enfants du principal assuré et du conjoint ou compagnon de ce dernier, si ceux-ci ont également droit aux prestations du régime général allemand d'assurance maladie pendant la durée du séjour assuré à l'étranger.
Séjours à l'étranger assurables	Séjours pour raisons professionnelles dans le pays d'intervention
Couverture dans le pays d'origine	La couverture d'assurance n'est pas accordée en Allemagne.
Durée de l'assurance	Illimitée
Numéro téléphonique d'urgence	Numéro d'urgence polyglotte 24h/24
Traitement des prestations	Service des prestations Dr. Walter
Résiliation anticipée	Possible
Prolongation	Possible
Droit de reconduction de l'assurance	Non
Couverture dans les zones de crise	Oui
Prestation en cas de pandémies	Oui

Prestations	AIDWORKER-PLUS-RK (AW-PLUS-RK)
Traitements curatifs médicaux ambulatoires	<b>100%</b> des coûts, transport vers le lieu de premier traitement en cas d'accident/d'urgence. Ces coûts s'entendent après imputation des prestations préalables du régime général d'assurance maladie (GKV) auxquelles il faut recourir dans un premier temps. 70% si le régime général d'assurance maladie (GKV) n'est pas tenu d'indemniser.
Médicaments, bandages et pansements	<b>100%</b> , Imputation sur le régime général d'assurance maladie (GKV) de manière analogue aux «Traitements curatifs médicaux ambulatoires»
Accessoires médicaux	<b>100%</b> pour les accessoires médicalement nécessaires selon le catalogue des accessoires et les prestations suivantes sur prescription : lunettes jusqu'à 200 € pendant deux années d'assurance, voitures d'invalidité jusqu'à 675 €, chaussures orthopédiques prises en charge à 100% après déduction d'un ticket modérateur de 75 € une fois par année d'assurance.  Imputation sur le régime général d'assurance maladie (GKV) de manière analogue aux «Traitements curatifs médicaux ambulatoires».
Traitement curatif stationnaire	<b>100%</b> des coûts d'hébergement et de soins hospitaliers. Le remboursement intervient après la prestation préalable du régime général d'assurance maladie (GKV) en défalquant ces prestations préalables. 70% des frais remboursables seront remboursés, si le régime général d'assurance maladie (GKV) n'est pas tenu d'indemniser.
Personne accompagnante (Rooming-in)	Pendant la durée d'un traitement curatif stationnaire d'un enfant de moins de 14 ans, les frais d'hébergement et de restauration à l'hôpital sont également pris en charge pour la personne accompagnante. Le remboursement intervient après la prestation préalable du régime général d'assurance maladie (GKV) en défalquant ces prestations préalables. 70% des frais remboursables seront remboursés, si le régime général d'assurance maladie (GKV) n'est pas tenu d'indemniser.
Traitements dentaires	<b>100%</b> . Le remboursement intervient après la prestation préalable du régime général d'assurance maladie (GKV) en défalquant ces prestations préalables. 70% des frais remboursables seront remboursés, si le régime général d'assurance maladie (GKV) n'est pas tenu d'indemniser.
Prothèses, incrustations et couronnes dentaires de toutes sortes ainsi que les soins d'orthodontie y compris le paiement des frais dentaires de chacune de ces mesures	50% jusqu'aux montants maximaux des barèmes suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors d'un cas d'assurance causé par un accident, 2 500 €</li> <li>• pour tout autre cas d'assurance, 1 300 € par année d'assurance sous déduction des prestations d'assurance pour les traitements dentaires dans la même année d'assurance</li> </ul> Le remboursement intervient après la prestation préalable du régime général d'assurance maladie (GKV) en défalquant ces prestations préalables. Si le régime général d'assurance maladie (GKV) n'est pas tenu d'indemniser, 70% des frais remboursables jusqu'à concurrence des taux maximaux mentionnés ci-dessus seront remboursés



<b>Rapatriement</b>	<b>100%</b> , si médicalement nécessaire. (En raison de souffrances psychiques également)
<b>Rapatriement des enfants co-assurés</b>	<b>100%</b> des coûts nécessaires d'un rapatriement d'enfants co-assurés de moins de 16 ans, jusqu'à concurrence de 5 000€ maximum, pour autant que tous les voyageurs adultes assurés également à ce tarif aient été ou soient rapatriés ou décédés.
<b>Prévention</b>	Oui, dans le cadre des programmes légalement mis en place en Allemagne
<b>Vaccinations préventives</b>	<b>100%</b> de remboursement des vaccinations préventives contre la diphtérie, le virus de l'hépatite B, la grippe (la grippe virale), l'haemophilus influenzae de type B, l'infection à pneumocoque, la coqueluche, la poliomyélite transmissible, la rougeole, les oreillons, la rubéole, la tuberculose, le tétanos, la rage, la méningo-encéphalite verno-estivale (vaccination préventive contre les tiques). De même, 100% pour les autres vaccinations préventives nécessaires ou prescrites pour un voyage prévu. 70% des frais remboursables seront remboursés, si le régime général d'assurance maladie (GKV) n'est pas tenu d'indemniser.
<b>Mesures de rééducation</b>	Oui. Les mesures de rééducation médicalement nécessaires (suivi après le traitement curatif)
<b>Grossesse/accouchement</b>	<b>100%</b> des frais de consultations et de traitements médicalement nécessaires en raison de grossesse, fausse couche et accouchement après la prestation préalable du régime général d'assurance maladie (GKV) en défalquant ces prestations préalables. 70% des frais remboursables seront remboursés, si le régime général d'assurance maladie (GKV) n'est pas tenu d'indemniser ; 80% des frais du voyage en avion vers le pays d'origine et du vol de retour vers le pays de départ, toutefois jusqu'à concurrence de 2 000€ maximum, si la naissance n'est pas prévue avoir lieu dans le pays d'intervention.
<b>Suicide/tentative de suicide</b>	Oui
<b>Maladies antérieures</b>	Oui (aucun examen médical nécessaire, aucune prime de risque)
<b>Franchise</b>	Non
<b>Traitement de maladies psychiques</b>	Les coûts de traitements médicamenteux ou de traitements hospitaliers médicalement nécessaires pour troubles psychiques aigus sont remboursables à 100% pour une durée de traitement maximale de 30 jours. Jusqu'à un maximum de 20 séances de psychothérapie par an. Le remboursement intervient après la prestation préalable du régime général d'assurance maladie (GKV) en défalquant ces prestations préalables. 70% des frais remboursables seront remboursés, si le régime général d'assurance maladie (GKV) n'est pas tenu d'indemniser.
<b>Libre choix du médecin</b>	Oui
<b>Coûts d'obsèques</b>	<b>100%</b> des coûts, 10 000€ maximum
<b>Coûts de rapatriement du corps</b>	<b>100%</b> des coûts, 25 000€ maximum
<b>Délais d'attente</b>	8 mois pour les prothèses dentaires et les soins d'orthodontie, aucun délai d'attente pour les cas de grossesse, d'accouchement et de psychothérapie
<b>Prestations exclues</b>	<b>AIDWORKER-PLUS-RK (AW-PLUS-RK)</b>
<b>L'assureur n'est pas tenu d'indemniser en cas de:</b>	
a)	maladies et leurs conséquences, conséquences d'accidents et décès causés par une participation active à des événements de guerre et à des troubles ou par une participation à titre professionnel à des compétitions organisées par des associations et des fédérations, et à leur préparation, ou qui sont reconnus comme étant une atteinte à la santé subie dans l'exercice du service militaire, et qui ne sont pas explicitement inclus dans la couverture d'assurance;
b)	maladies et accidents provoqués intentionnellement par la personne, y compris leurs conséquences, et mesures et cures de désintoxication;
c)	traitement assuré par des médecins, des dentistes ou dans des établissements hospitaliers dont l'assureur a exclu le remboursement des factures pour motif grave si le cas d'assurance survient après notification des prestations exclues au souscripteur de l'assurance. Dans le cas où un cas d'assurance survient au moment de la notification, l'assureur n'est pas tenu d'indemniser les frais engendrés après expiration des trois mois suivant la notification;
d)	cure, traitement en sanatorium et mesures de rééducation assurées par les organismes de prise en charge légaux, sauf stipulation contraire figurant dans le tarif;



e)	traitements curatifs dans une ville d'eaux ou une station thermale. Cette restriction est sans objet si durant un séjour temporaire, un traitement curatif s'avère nécessaire en raison d'une maladie indépendante de l'objet du séjour ou à la suite d'un accident survenu sur le lieu de séjour. L'assureur est tenu d'indemniser tant que le départ est exclu d'après le diagnostic médical. Cette restriction est également sans objet lorsque le traitement curatif a lieu parce que la personne est domiciliée dans la ville d'eaux ou la station thermale ou à proximité immédiate;
f)	traitements et toute autre prestation assurés par le conjoint ou le compagnon, les parents ou les enfants de la personne assurée. Les coûts matériels justifiés sont remboursés selon le tarif;
g)	hospitalisation due à la nécessité de soins ou à un internement.

Primes et conditions	AIDWORKER-PLUS-RK (AW-PLUS-RK)
Contribution de	<b>2,50 € par personne et par jour</b>
Conditions à la base des prestations	Les prestations sont régies par les Conditions Générales d'Assurance s'appliquant à l'assurance des coûts de maladie à l'étranger pour groupes à risque -Dr-Walter 2013 (AVB-AKK-RGR-DRW 2013) en combinaison avec la liste des tarifs AIDWORKER-PLUS-RK (AW-PLUS-RK - 010117)

Veillez observer que ces informations ne sont pas définitives. Vous trouverez l'énoncé exact des prestations incluses et des prestations exclues dans les Conditions Générales d'Assurance. Vous pouvez les consulter par exemple sur le site [www.aidworker.de](http://www.aidworker.de).

**Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à toutes questions supplémentaires. Vous pouvez nous joindre à l'adresse suivante:**

**Dr. Walter GmbH**

Agent d'assurance  
Eisenerzstrasse 34  
53819 Neunkirchen-Seelscheid  
Allemagne

T +49(0) 2247 9194-21

F +49(0) 2247 9194-20

[gruppenvertrag@dr-walter.com](mailto:gruppenvertrag@dr-walter.com)

[www.dr-walter.com](http://www.dr-walter.com)